

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 081-218102572-20241218-2024DEL56-DE



Date de la convocation :
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/56

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Emile DELPOUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 21
Délégation de vote : 3
Absents : 4

Membres excusés :

Camille DEMAZURE pouvoir à Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX pouvoir à Martine LASSERRE, Patricia RAINESON pouvoir à David DONNEZ

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**GARANTIE
D'EMPRUNT 3 F
OCCITANIE :
CONSTRUCTION DE
36 LOGEMENTS
RESIDENCE
MONTPLAISIR**

Vu la demande formulée par la société 3F OCCITANIE tendant à obtenir de la commune de Saint-Juéry la garantie d'un emprunt pour le financement de l'achat en VEFA (vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements situés au 62 Avenue de Montplaisir.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt 162498 en annexe signé entre : 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE**Article 1 :**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 835 828,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162498 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 383 582.80 euros de la somme en principal de 3 835 828,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Votes :

Adopté à l'unanimité

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire



David BONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE